ART. 2 N° AS511

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2023

ABROGATION DU RECUL DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1164)

SOUS-AMENDEMENT

N º AS511

présenté par Mme Rousseau, M. Peytavie, Mme Taillé-Polian, Mme Chatelain et Mme Garin à l'amendement n° AS|85 de M. Clouet

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.